



COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR  
*Un village entre Fier et Parmelan*

**ARRETE MUNICIPAL N° 135/2026**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Sur la route du Fier et la route du chef-lieu,**  
**Dans la partie agglomération**  
**Entre le 1er et le 18 septembre 2026 inclus**

**Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,**

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Vu** l'état des lieux ;

**Vu** l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;

**Vu** la demande formulée en date du 26.06.2026 par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, mandatée par Orange ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route du Fier et la route du chef-lieu afin d'ouvrir en toute sécurité les chambres France Télécom pour réaliser l'aiguillage sur le réseau souterrain existant d'Orange ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 1er et le 18 septembre 2026 inclus, l'entreprise SPIE CITY NETWORKS est autorisée à ouvrir en toute sécurité les chambres France Télécom pour réaliser l'aiguillage sur le réseau souterrain existant d'Orange. **La circulation sera règlementée et alternée manuellement. Le dépassement entre véhicules et le stationnement seront interdits sur le secteur des travaux, et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise. La chaussée sera remise en état après travaux.**

**Article 2 :** L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès de la régie d'électricité de Thônes et de la SPL Ô des Aravis, concessionnaires en charge des réseaux électriques, d'assainissement et d'AEP pour la commune ainsi qu'auprès des services techniques concernant les réseaux d'eaux pluviales afin de connaître l'existence d'ouvrages à proximité des projets concernés.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – et la sécurisation de la zone de chantier seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CITY NETWORKS chargée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SPIE CITY NETWORKS\_ 33 avenue du docteur Georges Levy\_69693 VENISSIEUX
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

L'adjoint délégué,  
Philippe GAULTIER

